

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT AVIT DE TARDES**

DELIBERATION N° 2020/03 DU 24 JANVIER 2020

Portant sur l'organisation du temps scolaire

Nombre de membres

- Afférents au Conseil Municipal : 11
- En exercice : 10
- Présents : 09
- Représentés : 0
- Votants : 09
- Exprimés : 09
- Pour : 09
- Contre : 0

Le Conseil Municipal de Saint Avit de Tardes s'est réuni le 24 janvier 2020 à 20 heures 00, dans le lieu habituel de ses séances, selon convocation du 16/01/2020 sous la présidence de : LEGROS Pierrette, Maire.

Présents : FITZSIMONS Thomas, GIRAUD David, FOURNET Alain, LAFORGE Valérie, LAMY Roland, LEGROS Francis, LEGROS Gilles, VILLETTELLE Suzanne.

A été désigné secrétaire :GIRAUD David.

Madame Le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier de Monsieur l'Inspecteur d'Académie selon lequel conformément aux dispositions de l'article D 521-12III du code de l'éducation, « la décision d'organisation de la semaine scolaire prise par le directeur académique des services de l'éducation nationale ne peut porter sur une durée supérieure à trois ans ». Cette échéance arrivant à terme il y a lieu de demander son renouvellement pour trois ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal demande :

-le renouvellement de l'organisation du temps scolaire pour une durée de trois ans, de la façon suivante :
Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi : 9 heures-12 heures, 13 heures 30-16 heures 30
Soit 24 heures hebdomadaires.

Fait et délibéré les : jour, mois, an que dessus.
Pour copie conforme
LE MAIRE, Pierrette LEGROS

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture le : 29/01/2020
Et Affichage du : 03/02/2020